

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS79

présenté par
Mme Clergeau, rapporteure

ARTICLE 27

Substituer au troisième alinéa de l'alinéa 44 les deux alinéas suivants :

« III. – L'article 1^{er} de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Un accord auquel l'organisme débiteur des prestations familiales a donné force exécutoire en application de l'article L. 582-2 du code de la sécurité sociale. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la loi de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle.